



Nous, Président de la métropole « Dijon métropole »

Objet : Composition du Comité Social Territorial de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et du Centre Communal d'Action Sociale de Dijon

VU

- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Les délibérations par lesquelles le Conseil métropolitain de Dijon métropole, le Conseil Municipal de la Ville de Dijon et le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Dijon ont décidé, respectivement le 14 avril et les 21 et 31 mars 2022, de créer un Comité social territorial commun à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son Centre Communal d'Action Sociale, de placer cette instance auprès de Dijon métropole, de fixer le nombre de représentants du personnel au sein de cette instance à 15 titulaires – 15 suppléants, de ne pas instituer le paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants des collectivités en fixant le nombre de représentants de ce dernier à 3 titulaires – 3 suppléants, et de répartir les sièges entre les représentants des collectivités en attribuant 1 siège de représentant titulaire et suppléant pour Dijon métropole et 2 sièges de représentants titulaires et suppléants pour la Ville de Dijon et son Centre Communal d'Action Sociale ;
- Le procès-verbal du scrutin du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection à cette même date ;
- L'arrêté du 11 mai 2026 relatif à la désignation de représentants de la collectivité au Comité Social Territorial et à sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail communs à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son C.C.A.S. ;
- L'arrêté de Madame la Maire de Dijon en date du 11 mai 2026 relatif à la désignation de représentants de la collectivité au Comité social Territorial et à sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail communs à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son C.C.A.S. ;
- L'arrêté du 12 mai 2026 portant composition du Comité Social Territorial commun de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son C.C.A.S. ;
- Le départ en disponibilité de Madame Laura MACIASZEK MOREAU.

ARRÊTONS

Article 1 - La composition du Comité Social Territorial commun de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son Centre Communal d'Action Sociale est fixée comme suit :

Représentants titulaires des collectivités	Représentants suppléants des collectivités
Madame Isabelle PASTEUR	Monsieur Jean-Gabriel MADINIER
Monsieur Jordane GALLOIS	Madame Caroline JACQUEMARD
Monsieur Billy CHRÉTIEN	Madame Céline MAGLICA

Représentants titulaires du personnel	Représentants suppléants du personnel
Mme Sandrine EL MEKKI (C.G.T.)	M. Hicham EL KOULALI (C.G.T.)
Mme Marie-Laure HUTINET (C.G.T.)	M. David MONTMEY (C.G.T.)
M. Adrien CASSINA (C.G.T.)	Mme Katia LEON (C.G.T.)
M. Mohamed MAZARI (C.G.T.)	Mme Marie-Cécile GENET (C.G.T.)
M. Philippe PANIER (C.G.T.)	M. Samuel GROSJEAN (C.G.T.)
Mme Nolwenn RETIERE (C.G.T.)	M. Benoît TOURETTE (C.G.T.)
M. Bernard BOUZAGHETI (F.O.)	Mme Karine DE CARVALHO (F.O.)
M. Eddie MARCHAND	Mme Malika BARBOUCHI (C.F.D.T.)
Mme Ingrid BONNARD (C.F.D.T.)	M. Karim AYAR
Mme Anne GUERIN	M. Ahmed NIOUAR (C.F.D.T.)
M. Yan RASQUIN (C.F.D.T.)	Mme Joëlle BOSCARATO (C.F.D.T.)
Mme Sonia LETELLIER BROYEZ	Mme Nathalie LEON
M. Laurent VANDROUX (C.F.D.T.)	M. Clément BERGUICES (C.F.D.T.)
M. Pascal MORLOT (F.A.-F.P.T.)	M. Sébastien LEBLANC (F.A.-F.P.T.)
M. Pierre Emmanuel LABELLE (U.N.S.A.)	M. Fabrice RAGNI (U.N.S.A.)

Article 2 - L'arrêté du 12 mai 2026 relatif à la composition du Comité Social Territorial commun de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son Centre Communal d'Action Sociale est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3 - Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet de Dijon métropole et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services, chargé d'en assurer l'exécution, ainsi qu'aux intéressés.